

LISTE DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU CPAS DU
MERCREDI 21 AVRIL 2021

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
 Louis Waxweiler , Rudi Seghers, directeur général adjoint
 Jane White, Marc Joseph, conseillers du CPAS
 Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Arlette De Ridder, Guido Schollen, Jacqueline Moreau, conseiller du CPAS conseillers du CPAS
 Audrey Monsieur, directeur général

Absents :

Excusés : Houda Khamal Arbit

Le président ouvre la séance à 20h00.

Application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 24/03/2021

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 24/03/2021.

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Politique et organisation - Notification des décisions du bureau permanent 08/04/2021

Notification des décisions du bureau permanent 08/04/2021

2. Résidence - Démarrage de la procédure d'attribution - Livraison de boissons non alcoolisées, bières et vins de table pour la Résidence Geurts (2021)

Le conseil du CPAS approuve le lancement de la procédure d'attribution du marché "Fourniture de boissons non alcoolisées, bières et vins de table pour Residentie Geurts (2021)"

3. Centre de service local et services à domicile - Logo Zenneland - reconnaissance du soutien

Le conseil du CPAS soutient la reconnaissance de l'asbl Logo Zenneland pour la période 2022-2027 et signe le formulaire de reconnaissance.

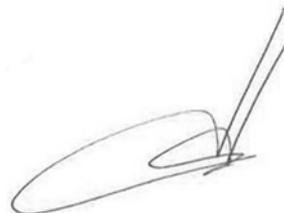
4. Agence Immobilière Sociale- Agrément - procédure pour les connaissances linguistiques requises à l'Agence Immobilière Sociale

Le Conseil du CPAS approuve les procédures concernant les connaissances linguistiques requises au Bureau de location sociale du CPAS de Wemmel.

Au nom du CPAS,

Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans



Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le xx/xx/xxxx.

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'autorité de tutelle dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de tutelle administrative générale de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.